

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2024/02/02

### Nombre de membres

En exercice :	24
Présents :	16
Votants :	20
Abstention :	
Opposition :	

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente,**

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de LE CHALARD sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

**Date de convocation** : 17 mai 2024

### Objet

Créances Eteintes 2

**Présents** : M ANTOINE; M BERTRAND; M DESSANE; M JOUANNETAUD; M LAVOREL; M CHAZELLE; M CHIBOIS; M CUBERTAFON; M DUBOIS; M GAUTHIER; Mme GUEIDAN; Mme JAUFFRET; M LAGORCE; Mme LOPEZ SOARES; Mme MOLINES; M RAINAUD;

### **Pouvoirs** :

M CELERIER donne pouvoir à M DESSANE  
Mme DELHAYE donne son pouvoir à M LAVOREL  
M LATOUILLE donne son pouvoir à M BERTRAND  
M LOCHARD donne son pouvoir à M ANTOINE

Suite au courrier du 12 avril 2024 du Service de Gestion Comptable de St Yrieix La Perche, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser Mr Le Président à admettre en non-valeur la somme de 53.90 € correspondant à une facture de **Mme G** sur la demande de la commission de surendettement et à imputer cette somme sur la ligne budgétaire 6542 « créances éteintes ».

**A l'unanimité, le Comité Syndical adopte l'extinction de cette créance.**

**Le Président,  
Edmond LAGORCE**



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2024

Application agréée E-legalite.com

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE  
N° 2024/02/03**

**Nombre de membres**

En exercice : 24  
Présents : 16  
Votants : 20  
Abstention :  
Opposition :

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente,**

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de LE CHALARD sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

**Date de convocation** : 17 mai 2024

**Objet**

**Admission  
en non-valeurs**

**Présents** : M ANTOINE; M BERTRAND; M DESSANE; M JOUANNETAUD; M LAVOREL; M CHAZELLE; M CHIBOIS; M CUBERTAFON; M DUBOIS; M GAUTHIER; Mme GUEIDAN; Mme JAUFFRET; M LAGORCE; Mme LOPEZ SOARES; Mme MOLINES; M RAINAUD;

**Pouvoirs** :

M CELERIER donne pouvoir à M DESSANE  
Mme DELHAYE donne son pouvoir à M LAVOREL  
M LATOUILLE donne son pouvoir à M BERTRAND  
M LOCHARD donne son pouvoir à M ANTOINE

A la demande du Comptable Public, il est demandé au Conseil Syndical de délibérer le mandatement d'admission en non-valeurs sur le budget principal pour émission du mandat au compte 6541 pour la somme de 1 505.73 €

- pour 161.68 € : Dette de 22 usagers avec montant inférieur à 27 €
- pour 337.73 € : Dette de 4 usagers avec poursuites sans effet
- pour 1006.32 € : Dette de 3 usagers avec poursuites sans effet, et procès-verbal d'huissier pour carence de règlement.

**A l'unanimité, le Comité Syndical adopte les écritures d'admission en non-valeurs.**

**Le Président,  
Edmond LAGORCE**





**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE  
N° 2024/02/04**

**Nombre de membres**

En exercice :	24
Présents :	16
Votants :	20
Abstention :	
Opposition :	1

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente,**

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de LE CHALARD sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

**Date de convocation** : 17 mai 2024

**Objet**

**Régie pour la  
collecte des OMR**

**Présents** : M ANTOINE; M BERTRAND; M DESSANE; M JOUANNETAUD; M LAVOREL; M CHAZELLE; M CHIBOIS; M CUBERTAFON; M DUBOIS; M GAUTHIER; Mme GUEIDAN; Mme JAUFFRET; M LAGORCE; Mme LOPEZ SOARES; Mme MOLINES; M RAINAUD;

**Pouvoirs** :

M CELERIER donne pouvoir à M DESSANE  
Mme DELHAYE donne son pouvoir à M LAVOREL  
M LATOUILLE donne son pouvoir à M BERTRAND  
M LOCHARD donne son pouvoir à M ANTOINE

Le Marché de collecte assuré actuellement par un prestataire arrivera à échéance fin 2025 (avec la possibilité d'ajouter un an de contrat supplémentaire).

Afin que le S.I.C.T.O.M. SHV soit opérationnel suite à ces futurs choix, il est important d'anticiper ces échéances (comme par exemple l'acquisition de matériel type camion benne, avec des délais d'approvisionnement au-delà de 14 mois, ou renouvellement d'un marché de collecte).

Il est proposé au vote de conserver un prestataire de service ou reprendre la prestation dans le cadre d'une régie.

**Le Comité Syndical adopte la mise en place d'une régie à la fin du contrat de service.**

**Le Président,**

**Edmond LAGORCE**

Le 18/06/2024

Application agréée E-legalite.com

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE  
N° 2024/02/05**

**Nombre de membres**

En exercice :	24
Présents :	16
Votants :	20
Abstention :	
Opposition :	2

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente,**

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de LE CHALARD sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

**Date de convocation** : 17 mai 2024

**Objet**

**Acquisition de camions**

**Présents** : M ANTOINE; M BERTRAND; M DESSANE; M JOUANNETAUD; M LAVOREL; M CHAZELLE; M CHIBOIS; M CUBERTAFON; M DUBOIS; M GAUTHIER ; Mme GUEIDAN ; Mme JAUFFRET; M LAGORCE; Mme LOPEZ SOARES; Mme MOLINES; M RAINAUD;

**Pouvoirs :**

M CELERIER donne pouvoir à M DESSANE  
Mme DELHAYE donne son pouvoir à M LAVOREL  
M LATOUILLE donne son pouvoir à M BERTRAND  
M LOCHARD donne son pouvoir à M ANTOINE

Le Marché de collecte assuré actuellement par un prestataire arrivera à échéance fin 2025 (avec la possibilité d'ajouter un an de contrat supplémentaire).

Afin que le S.I.C.T.O.M. SHV soit opérationnel suite à ces futurs choix, il est important d'anticiper ces échéances (comme par exemple l'acquisition de matériel type camion benne, avec des délais d'approvisionnement au-delà de 14 mois, ou renouvellement d'un marché de collecte).

Il est proposé au vote de louer ou d'acheter le futur matériel de la régie.

**Le Comité Syndical adopte l'acquisition de son propre matériel.**

**Le Président,  
Edmond LAGORCE**





## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2024/02/06

### Nombre de membres

En exercice :	24
Présents :	16
Votants :	20
Abstention :	
Opposition :	

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente,**

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de LE CHALARD sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

**Date de convocation** : 17 mai 2024

### Objet

Travaux  
Déchetteries

**Présents** : M ANTOINE; M BERTRAND; M DESSANE; M JOUANNETAUD; M LAVOREL; M CHAZELLE; M CHIBOIS; M CUBERTAFON; M DUBOIS; M GAUTHIER ; Mme GUEIDAN ; Mme JAUFFRET; M LAGORCE; Mme LOPEZ SOARES; Mme MOLINES; M RAINAUD;

### **Pouvoirs** :

M CELERIER donne pouvoir à M DESSANE  
Mme DELHAYE donne son pouvoir à M LAVOREL  
M LATOUILLE donne son pouvoir à M BERTRAND  
M LOCHARD donne son pouvoir à M ANTOINE

Suite à l'ajournement de la fermeture des deux déchetteries de Château-Chervix et Ladignac le long dans le cadre du plan départemental, la DREAL a relancé le S.Y.D.E.D. 87 concernant les travaux de mise en conformité.

La déchetterie de Château Chervix doit être équipée d'une protection incendie complémentaire (poteau incendie ou bâche à proximité). L'extension du réseau d'AEP ne semble pas possible, une installation d'une bâche de 60m<sup>3</sup> doit être envisagée.

La déchetterie n'a pas suffisamment de surface de foncier sur cette parcelle, une solution de cession d'un terrain par la municipalité serait à envisager.

De plus, un investissement est à prévoir de l'ordre de 40 000 € pour les deux déchetteries.

Des pistes sont encore ouvertes relatives à l'utilisation naturelle, le service de prévention du SDIS sera sollicité.

Concernant la déchetterie de St Germain les belles, suite à la pose d'un poteau incendie par VDG, celui-ci ne délivre pas les débits attendus. VBG doit entreprendre des travaux pour améliorer la performance et rendre ce poteau incendie réglementaire.

**A l'unanimité, le Comité Syndical autorise le président à engager les démarches avec la municipalité pour la cession d'un terrain et l'investissement pour les travaux et les fournitures de l'ordre de 40 000 €.**

**Le Président,  
Edmond LAGORCE**



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-258718741-20240528-2024\_02\_02-